

<p>Département de la MAYENNE</p> <p>-----</p> <p>ARRONDISSEMENT de MAYENNE</p> <p>SIAEPAC de Fontaine Rouillée</p> <p>-----</p> <p>Date de la convocation</p> <p>11 août 2025</p> <p>-----</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES</p> <p>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <p>DU 28 Août 2025</p> <p>Le vingt-huit août deux mil vingt-cinq, vingt heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de LASSAY-LES-CHATEAUX, sous la présidence de M. ALLAIN, Président.</p> <p><u>Etaient présents</u> : MM. ALLAIN, RAILLARD, SAINT-ELLIER, RIGOUIN, RIOULT, LAUNAY, COISNON, Mmes TEROITIN et MOREAU</p> <p><u>Etaient absents excusés</u> : Mme CONNEAU, MM. PILLAERT et ROULLAND</p> <p><u>Etaient absents</u> : MM. LANDAIS, DELAUNAY, Mme BORDERIE, GESLIN</p>
<p>Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical, M. RIOULT, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX
N°2025/12

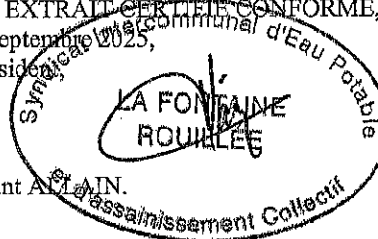
Monsieur le Président donne lecture du courrier en date du 26 mai 2025 de [REDACTED]. A ce jour, il est en impayé de 1 653.69 € d'eau et d'assainissement. Il souhaite qu'une partie de sa dette soit effacée pour partir sur de bonne base.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas donner suite à sa demande. Une réponse lui sera faite en lui indiquant la possibilité de demander un échéancier auprès de la trésorerie du pays de Mayenne

Vote : pour 09 – contre 0 – Abstention 0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
 le 03 septembre 2025,
 Le Président,



Constant ALLAIN.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
 Reçu en préfecture le 04/09/2025
 Publié le
 ID : 053-200044576-20250828-202512-DE

S'LO